



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE

ANNÉE 2023 – Numéro 91 du 25 octobre 2023

SOMMAIRE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

DIRECTION DU CABINET

Direction des Sécurités.....p.3

Arrêté n°52-2023-10-00201 du 25 octobre 2023 définissant une zone d'interdiction temporaire de survol (ZIT)

SERVICE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL AUX AFFAIRES DÉPARTEMENTALES.....p.5

Arrêté n°52-2023-10-00191 du 24 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Jean-Pascal LEMEUNIER - architecte et urbaniste de l'État en chef, architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Marne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS.....p.8

Arrêté n° 052-2023-10-00192 du 24 octobre 2023 relatif à la désignation d'instructeurs dans le cadre de la procédure de l'appel à projet relatif à la création de 62 mesures de placement éducatif à domicile (dont 42 mesures renforcées) et de 120 mesures d'aide éducative en milieu ouvert sur le territoire du Département de la Haute-Marne



DIRECTION DES SÉCURITÉS

ARRÊTÉ N° 52-2023-1000201 DU 25 OCTOBRE 2023
définissant une zone d'interdiction temporaire de survol (ZIT)

La Préfète de la Haute-Marne

VU le Code des transports et notamment les articles L. 6211-4 et L. 6211-5 ;

VU le Code de l'aviation civile, et notamment son article R. 131-4 ;

VU le décret n° 80-104 du 22 janvier 1980 autorisant le préfet de département à créer une zone interdite de survol ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Régine PAM en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté ministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;

CONSIDÉRANT la visite ministérielle du 26 octobre 2023 ;

SUR proposition du Directeur de Cabinet,

ARRÊTE :

Article 1 : une zone d'interdiction temporaire de survol (ZIT) à tout trafic aérien, excepté les aéronefs d'État, les aéronefs autorisés par la Préfecture de la Haute-Marne et les aéronefs effectuant des missions d'assistance et de sauvetage est créée suivant les caractéristiques et indications définies aux articles 2 à 4 du présent arrêté.

Article 2 : caractéristiques techniques de la zone : La zone, cylindrique, située à SEMOUTIERS-MONTSAON dans le département de la Haute-Marne, présente un rayon de 5 kilomètres (3,1 NM) centré sur le point de coordonnées : 48.07924, 5.05904 ayant pour base le sol et pour plafond 1000 mètres (3300Ft) de hauteur par rapport au sol.

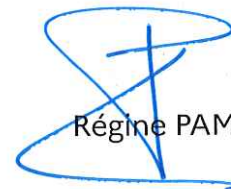
Article 3 : la zone créée à l'article 1 et définie à l'article 2 est active le jeudi 26 octobre de 06h00 à 15h00 heures locales.

Article 4 : les modalités de cette mesure d'interdiction de survol sont portées à la connaissance des usagers aériens par voie d'avis aux navigateurs aériens (NOTAM).

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Article 6 : le Directeur de Cabinet, le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord-Est, le Commissaire Divisionnaire, Directeur Zonal de la Police aux Frontières, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Marne et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie des Transports Aériens sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Chaumont, le 25 octobre 2023



Régine PAM



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général aux
affaires départementales**

ARRÊTÉ N°52-2023-10-00191 DU 24 OCTOBRE 2023
portant délégation de signature à M. Jean-Pascal LEMEUNIER
architecte et urbaniste de l'État en chef,
architecte des bâtiments de France,
chef de l'unité départementale de l'architecture
et du patrimoine de la Haute-Marne,

La Préfète de la Haute-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code du patrimoine ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Mme Régine PAM en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté n° MCC000001583903 du 18 août 2023 de la ministre de la culture affectant M. Jean-Pascal LEMEUNIER, architecte et urbaniste de l'État en chef, en qualité de chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Marne à compter 1^{er} septembre 2023 ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture par intérim,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pascal LEMEUNIER, architecte et urbaniste de l'État, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Marne, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences relevant des espaces protégés au titre de l'environnement :

- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans un site classé, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites, en application des articles L. 341-10 et R. 341-10 du Code de l'environnement ;
- les autorisations relatives à tous les travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien normal s'agissant des constructions dans les sites inscrits (articles L. 341-1 alinéa 3 et L. 341-7 du Code de l'environnement) ;
- les autorisations de travaux sur immeuble protégé au titre des abords d'un monument historique, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du Code de l'urbanisme ou du Code de l'environnement, en application de l'article L. 621-32 et de l'article R. 621-96 du Code du patrimoine ;
- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans un site patrimonial remarquable (SPR), pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du Code de l'urbanisme ou du Code de l'environnement et relevant de l'autorisation du préfet (travaux réalisés par l'État et ses établissements publics) en application des articles L. 632-1 et D. 632-1 du Code du patrimoine.

Article 2 : M. Jean-Pascal LEMEUNIER peut donner subdélégation aux agents placés sous son autorité à l'effet de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a reçu délégation. Cette subdélégation prendra la forme d'une décision qui devra être publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne par intérim et le Chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Marne, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne et affiché pendant deux mois dans les locaux publics de la préfecture.

Chaumont, le **24 OCT. 2023**

La Préfète,



Régine PAM

ARRÊTÉ 052 2023 10 00192 du 24 OCTOBRE 2023
relatif à la désignation d'instructeurs dans le cadre de la procédure de l'appel à projet relatif à la création de 62 mesures de placement éducatif à domicile (dont 42 mesures renforcées) et de 120 mesures d'aide éducative en milieu ouvert sur le territoire du Département de la Haute-Marne

**La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du
Mérite**

**Le Président
du Conseil départemental de la
Haute-Marne**

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment ses articles R. 313-5 et R.313-5-1 ;

VU l'avis de Madame la Directrice territoriale adjointe de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Aube/Haute-Marne ;

VU l'avis de Madame la Directrice générale adjointe du Pôle des Solidarités ;

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner au sein de la Direction territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Aube/Haute-Marne et au sein de la Direction générale adjointe du Pôle des Solidarités du Département de la Haute-Marne des instructeurs « à parité » dans le cadre de l'appel à projet relatif à la création de 62 mesures de placement éducatif à domicile (dont 42 mesures renforcées) et de 120 mesures d'aide éducative en milieu ouvert sur le territoire du Département de la Haute-Marne dont les fonctions seront de s'assurer de la régularité administrative des candidatures, du caractère complet des projets et de l'adéquation avec les besoins décrits par le cahier des charges. Ils devront également établir un compte rendu d'instruction motivé sur chacun des projets ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général par intérim de la préfecture de la Haute-Marne et de Monsieur le Directeur général des Services ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : Les instructeurs désignés dans le cadre de l'appel à projet relatif à la création de 62 mesures de placement éducatif à domicile (dont 42 mesures renforcées) et de 120 mesures d'aide éducative en milieu ouvert sur le territoire du Département de la Haute-Marne sont les suivants en ce qui concerne les 120 mesures d'aide éducative en milieu ouvert :

- Monsieur Thomas MICHELOT, chef de l'unité « Contractualisation ESMS » et chef de service adjoint à la cheffe du service administratif et financier du Pôle Solidarités,
- Monsieur Cédric NOIR, chef du service Enfance-Jeunesse au sein de la direction de l'enfance, de l'insertion et de l'accompagnement social du Pôle Solidarités,
- Mme Frédérique LEGHAIT-GEORGET, directrice territoriale adjointe de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Aube/Haute-Marne,
- M Ruddy KRAMP, responsable des politiques institutionnelles au sein de la Direction territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Aube/Haute-Marne.

ARTICLE 2: Le présent arrêté sera notifié aux intéressés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, par voie postale ou par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'égard des personnes et des organismes auquel il est notifié et de sa publication au registre des actes administratifs de la préfecture ou par voie électronique conformément aux conditions prescrites à l'article L.3131-1 du Code général des collectivités territoriales pour le Département de la Haute-Marne.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire général par intérim de la préfecture de la Haute-Marne, la Directrice territoriale adjointe de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Aube/Haute-Marne et le Directeur général des services du Département de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne et par voie électronique conformément aux conditions prescrites à l'article L.3131-1 du Code général des collectivités territoriales pour le Département de la Haute-Marne.


Chaumont, le **24 OCT. 2023**

La Préfète de la Haute-Marne



Régine PAM

**Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Marne,**



Nicolas LACROIX

Notifié le **24 OCT. 2023**

Affiché le **24 OCT. 2023**